

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,
(Directeur général, greffier-trésorier)

Entrée en vigueur

QUE :

Lors d'une réunion tenue le 15 juin 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement n°478-26 modifiant le Règlement n°397-17 constituant en site patrimonial cité le site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine (incluant les terrains et les bâtiments le composant) concernant les nouvelles limites du site

Toute personne qui désire consulter ou obtenir une copie du règlement peut le faire sur le site Internet <https://www.ste-henedine.com/> ou sur demande au bureau municipal aux heures habituelles de bureau.

Donné à Sainte-Hénédine ce 16^e jour du mois de juin deux mille vingt-six.

.....
Directeur général, greffier-trésorier